

BAREME D'HONORAIRES D'AGENCE (Au 1er juillet 2020)

Pour les transactions, honoraires TTC, à la charge du vendeur, taux appliqué par tranches non cumulatives

Transactions sur Biens à usage d'habitation, locaux commerciaux, terrains (ou assimilés, destiné à la construction d'un immeuble)

Prix de vente TTC	Mandat simple	Mandat exclusif
✓ Jusqu'à 150 000 € Honoraires minimum de 3 000 € TTC	8%	7%
✓ De 150 001 à 250 000 €	6%	5%
✓ De 250 001 à 550 000 €	5.5%	4.5%
✓ Plus de 550 000 €	4,5%	4%

Transactions sur Fonds de Commerce et Droit au Bail (Honoraires TTC* à la charge du preneur)

- ✓ 6% TTC du prix de vente avec un minimum de 3 000 € TTC

Location à usage d'habitation

Honoraires TTC* à la charge du bailleur

Organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail :
10 € TTC/m²
Etat des lieux : 3 € TTC/m²
Honoraires d'entremise et de négociation : 24 € TTC
Avenant bail : 24 € TTC

Honoraires TTC* à la charge du locataire**

Organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail :
10 € TTC/m²
Etat des lieux : 3 € TTC/m²
Avenant bail : 24 € TTC

Location à usage commercial (à la charge du preneur)

Location d'un local commercial : honoraires charge preneur : 10 % TTC du loyer triennal hors charges

Les Honoraires comprennent la publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location, la constitution du dossier du preneur
Avenant au bail commercial professionnel : 100 € TTC

VALU IMMO - SAS au capital de 10 000 euros - 464 Avenue de Verdun 33700 MERIGNAC. RCS Bordeaux 818 294 639. Carte professionnelle N°3301 2016 000 005 380 délivrée le 23/03/2016 par la CCI de Bordeaux. N° de TVA intracommunautaire : FR72 818 294 639. Garantie financière accordée en Transaction immobilière : 120 000 euros par GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS. Décret 72-678 / Art 52 : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu. Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier

* TVA au taux en vigueur de 20% incluse
ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

** Le montant TTC à la charge du locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur